DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009

Délibération
n° 2009.10.114.B

Conservatoire Gabriel FAURE : convention tripartite de mise à disposition d'une salle de l'espace Marengo avec la ville d'Angoulême et l'association des Marionnettes d'Angoulême

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

	DELIBERATION N° 2009.10.114.B
EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS CULTURELS	Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ESPACE MARENGO AVEC LA VILLE D'ANGOULEME ET L'ASSOCIATION DES MARIONNETTES D'ANGOULEME

Le conservatoire Gabriel FAURE souhaite, pour la saison 2009/2010, utiliser les locaux de l'Espace Marengo appartenant à la ville d'Angoulême et mis à disposition de l'association des Marionnettes d'Angoulême, afin de pouvoir y dispenser des cours d'enseignement théâtral.

La location serait consentie pour une période allant du 15 septembre 2009 au 30 juin 2010.

L'occupation des locaux par le conservatoire « Gabriel Fauré » engendrant des coûts pour l'association des Marionnettes d'Angoulême (électricité de la salle de Théâtre, intervention des techniciens, etc), la communauté d'agglomération du Grand Angoulême participera aux frais de fonctionnement de l'association à hauteur de 1 000 € répartis sur les deux exercices comptables 2009 et 2010.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 22 septembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention tripartite avec la ville d'Angoulême et l'association des Marionnettes d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6132 – rubrique 3111.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **16 octobre 2009**	**Affiché le :** **16 octobre 2009**